

Cette année le cout d'emmagasinage est plus élevé que les années passées, en conséquence des grands amas de neige qu'il faut enlever pour faciliter les opérations de la scie. On prétend que l'emmagasinage coute cette année vingt cents par tonne en moyenne, quoiqu'une compagnie ait empli ses glaciers à une moyenne de dix cents et demi par tonneau.

La Consumers Ice Company paie ses hommes \$2 par jour en moyenne et les chevaux à \$1.75 par jour.

Comment on transporte la glace au marché.

L'été la glace est transportée à New-York dans des bateaux remorqués par des vapeurs. La compagnie Knickerbocker possède trente-quatre barges d'une capacité chacune de cinq à huit cents tonneaux et quatre vapeurs pour les remorquer. La Compagnie Washington possède vingt-six barges d'une capacité de cinq cent à mille tonneaux. Chaque barge porte deux hommes et les bateaux marchent selon la demande.

Grèves en Angleterre.

Le *Daily News* résume comme il suit la situation respective de la grève d'ouvriers et de la grève des maîtres dans la Galles du Sud :

"Le jour de l'an verra naître ou le commencement de la grève peut-être la plus considérable qui se soit jamais produite dans ce pays et dans tout autre, ou bien l'atout de la plus forte à la cause et aux prétentions du Trades'unionisme. Le théâtre de la lutte est la Galles du Sud. Dans cette contrée les maîtres ont appris de leurs ouvriers la manière de s'entendre pour un but efficace. Ils ont donné avis à tous leurs salariés, dans les établissements charbonniers ou métallurgiques, qu'à partir de la fin de l'année le prix du travail sera réduit de dix pour cent.

Ceci venait après une précédente victoire. Il y a quelques mois les ouvriers avaient réclamé une augmentation de salaire. Les maîtres répondirent qu'ils congédieraient tous ceux qui élèveraient cette prétention, quand même ils auraient un ouvrage à achever. L'avantage leur resta, les demandes d'augmentation furent retirées, et depuis ce moment les travaux n'ont souffert d'aucune interruption.

Mais quand arriva la baisse de prix des produits, les maîtres à leur tour portèrent la guerre sur le terrain ennemi, et défierent hardiment la puissance de l'Association rivale en annonçant, il y a un mois environ, une diminution de dix pour cent du salaire. C'est ainsi que depuis ce temps les forces opposées s'observent et se trouvent à la veille d'un conflit décisif.

M. Mundella a essayé de se porter médiateur entre les deux partis. Il a proposé que le point en litige fût déféré à l'arbitrage. Il a semblé pour un moment que ses efforts seraient couronnés de succès. Les ouvriers, nous le croyons, étaient disposés à accepter la proposition, mais il n'en était pas ainsi des maîtres. Ils traitent les choses haut la main dans la Galles du Sud. Ils savent ce qu'ils veulent. Ils sont décidés à l'emporter ou à subir l'alternative d'arrêter leurs travaux. Ils ont réalisé des bénéfices énormes, ils sont en mesure de fermer leurs ateliers et d'attendre le cours des événements. La seule

concession à laquelle ils consentiront, c'est que, si leurs ouvriers acceptent de travailler avec la réduction de salaire jusqu'au mois de mars, ils prendront, de leur côté, leur réclamation en considération.

Sans aucun doute c'est la connaissance de cette disposition qui a porté les ouvriers à un temps d'arrêt avant d'amener les choses jusqu'à une crise positive dans la première phase de la lutte. Ils ont pu voir que les maîtres sont à la fois déterminés et forts. Ils ont sagement évité le combat; il est même probable qu'ils n'auraient pas demandé mieux que de continuer leur travail aux conditions anciennes repoussées par eux, et de s'abstenir de toute prétention ultérieure.

Mais quand les maîtres ont pris l'initiative, à leur tour, d'annoncer une réduction générale, les ouvriers ont sans doute compris que la résistance devenait une nécessité. Ils ont pu penser que s'ils se soumettaient à une réduction elle serait bientôt suivie d'une autre, et qu'ainsi s'évanouirait tout moyen de coercition ou même d'influence. Quoiqu'il en soit, il est certain, nous le croyons, que les ouvriers ont manifesté le désir d'invoquer un arbitrage et que les maîtres s'y sont refusés.

On nous apprend que l'Association des ouvriers mineurs unis a approuvé et demandé avec insistance la voie de l'arbitrage, et que les maîtres, d'autre part, ont repoussé absolument toute autre condition que la réduction ou le chômage des ateliers.

Néanmoins, quoique l'Association centrale, qui conseille et dirige les mineurs, ait préconisé l'idée de l'arbitrage, ce qui doit la faire croire favorable à l'apaisement, il est bon de remarquer que les ouvriers, eux, n'y paraissent pas aussi bien disposés.

On dit que les délégués qui ont assisté au meeting de Morthyr Tydvil, il y a quelques jours, ont soulevé des objections contre l'arbitrage. Ils ont pu obéir à la nécessité. Mais autant que nous le sachions, les ouvriers se sont préparés pour la guerre, et toutes les espérances qu'avaient fait naître l'intervention et les bonnes intentions de M. Mundella se sont évanouies.

On peut se faire une idée de l'étendue et de l'importance de la grève dont on est menacé d'après ce fait que le nombre des ouvriers qui se trouveraient sans emploi, s'il ne survient pas quelque accommodement, s'élève à quelque chose comme 60 à 70 mille.

Il est évident que la lutte entre les patrons et les ouvriers de la Galles du Sud est un événement qui doit fixer à un haut degré l'attention publique. On propose une conférence de délégués des deux parties contendantes qui aura lieu mercredi. Ce qui en sortira immédiatement sera la paix ou la guerre. Cette conférence peut devenir un événement aussi grave qu'aucun de ceux qui ont marqué jusqu'ici les relations entre le travail et le capital.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

ALPHONSE TISON,

FAILLI.

Je soussigné ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de s'adresser à mon bureau sous un mois de cette date No. 5 Rue St. Sacrement et de s'y réunir le TROISIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures A. M. pour l'examen du Failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le Failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic Officiel.

Montréal, 1 février 1873.

ASSOCIÉ DEMANDÉ

ON DEMANDE

Un ASSOCIÉ pouvant disposer d'un capital de \$5,000 pour la manufacture déjà établie d'un article dont la consommation est grande et qui prend beaucoup d'extension en Canada.

Les profits réalisés sont très considérables.

S'adresser par lettre au propriétaire du *Négociant Canadien*, No. 10, Rue St. Nicolas, Montréal.
6 fév.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

HUBERT MARTIN,

FAILLI.

Je soussigné ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de s'adresser à mon bureau sous un mois de cette date, No. 5 rue St. Sacrement et de s'y réunir le CINQUIÈME jour de MARS prochain à DIX heures A. M. pour l'examen du Failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le Failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic Officiel.

Montréal, 4 février 1873.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

PATRICK CORKERY, de la Cité de Montréal, cordonnier, tant individuellement, que comme faisant affaire en société avec DAME HERMINIE PARENT son épouse sous le nom de P. H. CORKERY & CIE.,

FAILLIS.

Les Faillies n'ayant fait une cession de leurs biens Les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires No. 55 Rue St. Joseph, à Montréal, le VINGT FEVRIER courant, à DIX heures A. M. pour se voir un état de leurs affaires et nommer un Syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic Provisoire.

Montréal, 5 février 1873.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

DURANCEAU & SYLVESTRE, de St. Jean-Chrysostôme, Comté de Chateauguay,

FAILLIS.

Vente d'un stock de banqueroute, comprenant un assortiment général de marchandises, telles que celles qui se trouvent généralement dans un magasin de campagne de première classe, ainsi que du privilège du loyer de la bâtisse jusqu'au 1er Mai prochain, le meilleur site du village pour un magasin général.

Le stock de la succession de la faillite ci-dessus s'élevant à \$5,500 sera vendu suivant l'inventaire, au magasin de l'insolvable, au Village de St. Jean-Chrysostôme.

Mercredi, le 12 février courant

par encan public, à dix heures avant-midi, à tant dans le L ou en lots convenables aux acheteurs.

Le stock est neuf, les insolubles n'étant que des commerces que depuis le mois de mai dernier.

L'inventaire et le stock peuvent être examinés sur demande à M. A. Barnetown, sur les lieux à St. Jean-Chrysostôme, depuis cette date jusqu'à la vente, et des informations peuvent être obtenues et copie de l'inventaire examinée on s'adressant à Tyro, Perkins et Lajoie, No. 97, Rue St. Jacques, Montréal.

JAMES TYRE,
Syndic.

No. 97 Rue St. Jacques.
Montréal, 4 février 1873.